Au Roi

5 Fev 21

1821

Sire

A l'honneur très humblement, le soussigné Jean Hippolite Thomas, originaire de la France, qui étant arrivé pour la même expédition à la Colonie Suisse, pour y exercer sa profession d'artiste vétérinaire, d'après l'assurance de l'article 9 du traité du 11 Mai 1818; par lequel article votre majesté lui assuroit un traitement annuel, il lui fut alloué par Monseigneur le Marquis inspecteur de la dite colonie, une gratification annuelle de 100,000 Reis; vû l'insuffisance de ce traitement, l'exposant observe très respectueusement que dans la supposition où cette gratification ne seroit pas déterminée par votre majesté à un taux plus encourageant, il lui eut été beaucoup plus avantageux de résider dans son pays natal, que de travailler dans l'intérêt de la colonie Suisse au Brésil. Le soussigné ose se recommander pour cette

E. S. V. M.

Nouvelle Fribourg ce 5 Février 1821.

Requête en plus général des souverains, en dans atte espérance il
est

Avec le plus profond Respect,

De Votre Majesté

très fidelle,

L'très humble et très

Soumis serviteur

Thomas.

vêt.re de la voit.re suis.